Fédération Nationale des Chasseurs

Issy-les-Moulineaux, le 24 janvier 2024

Madame Yaël Braun-Pivet
Présidente
Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Madame la Présidente,

C'est avec une colère non dissimulée que je vous écris concernant cette loi sur l'interdiction d'importer des trophées de chasse en France.
Évidemment cette loi vise directement les étrangers qui chassent principalement dans les pays africains.

Je tiens à vous dire que j'ai rencontré ou échangé ces derniers jours avec certains représentants des pays qui accueillent des chasseurs en nombre chaque année. Aucun n'est favorable à cette leçon d'écologie néocolonialiste, qui incarne à juste titre un vieux relent raciste en pensant que ces gens sont incapables de gérer leurs animaux sauvages.

L'écologie punitive, grande donneuse de leçons idéologiques et dogmatiques, tente à nouveau de franchir nos frontières pour aller faire le bonheur des autres alors qu'ils ne lui ont rien demandé. Je note d'ailleurs toute l'hypocrisie de la démarche en voulant interdire l'importation de trophées, alors que la volonté honteuse c'est bien de vouloir interdire la chasse dans ces pays. A force d'humaniser Simba et Bouba, on finit par avoir une vision idyllique d'un monde animal qui est loin d'être ce monde des bisounours qu'on nous décrit.

La chasse touristique est pourtant essentielle au développement économique des zones rurales africaines, qui ont besoin de ces devises pour vivre chaque jour. Un grand fauve par exemple, qui vit à proximité des villages, représente une manne financière essentielle pour des milliers de personnes qui vivent parfois une année grâce à un seul prélèvement annuel.

Dans le cas où la chasse devrait s'arrêter, cet animal n'est plus alors qu'un nuisible qui dévore le bétail, voir les enfants des villages. Il finit d'ailleurs sa vie sous une rafale d'AK-47 ou empoisonné avant que sa dépouille finisse dans les réseaux de trafics illégaux d'animaux.

Regardez honnêtement ce qu'il s'est passé au Botswana ces dernières années. La chasse a été suspendue. La conséquence directe a été en quelques années le tir non réglementé de nombreuses espèces par les locaux, mettant en danger directement l'avenir de celles-ci. Le Botswana a donc rapidement réouvert la chasse avant qu'il ne soit trop tard.

Autre exemple après le Botswana, en Afrique de l'ouest l'éléphant a quasiment disparu sauf au Cameroun dernier pays de cette grande région à gérer la chasse de cette espèce par quotas annuels de prélèvements.

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
13, rue du Général Leclerc - 92136 Issy les Moulineaux Cedex
Tél. 01 41 09 65 10 - Fax 01 41 09 65 20 - contact@chasseurdefrance.com
Association loi 1901 - Siret 439 220 153 000 27 - APE 9499Z
N° TVA Intracommunautaire FR 55 439 220 153 000 27

Grandes idées pour le monde animal au détriment en premier lieu des humains qui peuplent ces pays et par voie de conséquence au détriment de la faune sauvage africaine. En clair là où la chasse est autorisée la faune sauvage est protégée grâce à la police locale en charge de la lutte contre le braconnage financée par les chasseurs étrangers. Là où la chasse est interdite les braconniers ont une totale liberté d'agir et très rapidement les espèces concernées disparaissent.

On parle beaucoup dans cette proposition de loi de trophées. Vous savez Madame la Présidente que les trophées sont le fruit d'une gestion raisonnable et raisonnée de la ressource. Il s'agit d'ailleurs principalement de grands mâles âgés, qui sont récoltés à la fin de leur vie, et dont la participation à la reproduction a été largement préservée.

Là encore, il serait outrecuidant, pour ne pas dire néocolonialiste, de penser que seuls les européens seraient capables de gérer les espèces, et d'avoir des animaux de récolte de qualité. En interdisant le débouché, cette loi mettrait à genoux de nombreux pays qui grâce à la chasse développe leurs territoires et préservent une faune sauvage en bonne état de conservation.

Voilà donc le programme qui attend nos amis africains ! À nouveau des interdictions, et à nouveau des grandes idées pour le monde animal au détriment des humains qui peuplent ces pays.

Sans trophées, la chasse devrait perdre beaucoup de son intérêt pour les gens qui payent cher le droit d'aller tuer un animal à l'étranger, sans pouvoir en ramener le fruit cynégétique. C'est même contraire aux principes fondamentaux des chasseurs ici ou là-bas, dont la continuité de l'acte de chasse passe par le respect post mortem de la dépouille de l'animal, en magnifiant celle-ci par le fait de ramener un trophée chez soi.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons que la proposition de loi soit retirée ou rejetée par l'Assemblée nationale.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le Président

Willy SCHRAEN

Copie :
- Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires ;
- Mesdames, Messieurs les députés.

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
13, rue du Général Leclerc - 92136 Issy les Moulineaux Cedex
Tél. 01 41 09 65 10 - Fax 01 41 09 65 20 - contact@chasseurdefrance.com
Association loi 1901 - Siret 439 220 153 000 27 - APE 9499Z
N° TVA Intracommunautaire FR 55 439 220 153 000 27